

Canton de Pont Saint Esprit

MAIRIE
DE
SAINT ANDRE D'OLERARGUES
30330**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal N° 02-2026****Séance du mardi 10 mars 2026 à 21 h 00**

N° délibération	Titre de la délibération	Sens du vote
Pas de délibération	Procès-verbal du Conseil municipal du 4 février 2026	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ
02-2026	Vote du Compte Financier Unique du budget principal 2025	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ
03-2026	Affectation du résultat 2025 sur le budget principal 2026	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ
04-2026	Vote du Compte Financier Unique du budget annexe multiple rural 2025	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ
05-2026	Affectation du résultat 2025 sur le budget annexe multiple rural 2026	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ
06-2026	Acceptation d'un don à la commune	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ
07-2026	Adoption motion de maintien compétence énergie aux communes	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ
08-2026	Approbation contrat de fourniture restauration scolaire	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ
09-2026	Changement du tarif du repas de cantine scolaire	APPROUVÉ À LA MAJORITÉ (6 VOIX POUR 3 VOIX CONTRE)

Le Maire
Mme Nathalie LACOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD

DÉLIBÉRATION N° 02-2026

CONSEIL MUNICIPAL N° 02-2026
DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE D'OLERARGUES

Séance du mardi 10 mars 2026 à 21 h 00

Date de la convocation : Vendredi 6 mars 2026
Date d'affichage: Vendredi 6 mars 2026

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 11
En exercice : 9 (Quorum : 5)
Présents : 8
Votants : 8

L'An deux mil vingt-six et le dix mars, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Lionel CHEVALIER.

Présents : M. François BARBE, Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Raoul BEHNCKE, M. Lionel CHEVALIER, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Amélie HORN, Mme Annie QUEYRANNE, M. Daniel ROUSSEL

Procurations : Néant

Absents excusés : Mme Nathalie LACOUSSE, Maire, ne participe pas au vote

Secrétaire de séance : M. Raoul BEHNCKE

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Saint-André-d'Olerargues ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Saint-André-d'Olerargues ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Lionel CHEVALIER ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	253 154,19 €	687 149,37 €	940 303,56 €
	Recettes réalisées	65 136,46 €	412 932,78 €	478 069,24 €
	Restes à réaliser	4 455,00 €	0,00 €	4 455,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	253 154,19 €	687 149,37 €	940 303,56 €
	Dépenses réalisées	57 043, 17 €	372 756,75 €	429 799,92 €
	Restes à réaliser	52 200,00 €	0,00 €	52 200,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+ 8 093,29 €	+ 40 176,03 €	+ 48 269,32 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+ 49 009,50 €	+ 277 438,56 €	+ 326 448,06 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+ 57 102,79 €	+ 317 614,59 €	+ 374 717,38 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 47 745,00 €	0,00 €	- 47 745,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit (+/-)	+ 9 357,79 €	+ 317 614,59 €	+ 326 972,38 €

Le maire informe que la présente délibération peut, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou sur www.telerecours.fr.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget principal de la commune de Saint-André-d'Olérargues ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le conseiller municipal,
Lionel CHEVALIER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DU GARD

DÉLIBÉRATION N° 03-2026

CONSEIL MUNICIPAL N° 02-2026
 DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE D'OLERARGUES

Séance du mardi 10 mars 2026 à 21 h 00

Date de la convocation : Vendredi 6 mars 2026
Date d'affichage: Vendredi 6 mars 2026

Nombre de membres :
 Afférents au conseil municipal : 11
 En exercice : 9 (Quorum : 5)
 Présents : 9
 Votants : 9

L'An deux mil vingt-six et le dix mars, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. François BARBE, Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Raoul BEHNCKE, M. Lionel CHEVALIER, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Amélie HORN, Mme Nathalie LACOUSSE, Mme Annie QUEYRANNE, M. Daniel ROUSSEL

Procurations : Néant

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : M. Raoul BEHNCKE

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025 SUR LE BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE,

Après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats se présentent comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1 2024	Part affectée à l'investissement exercice N (1068 de 2025)	Résultat de l'exercice N 2025	Reste à réaliser 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	49 009,50 €		8 093,29 €	RAR Dépenses	- 47 745,00 €	9 357,79 €
				52 200,00 €		
				RAR Recettes		
				4 455,00 €		
FONCTIONNEMENT	277 438,56 €	0,00 €	40 176,03 €			317 614,59 €

Le maire informe que la présente délibération peut, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou sur www.telerecours.fr.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

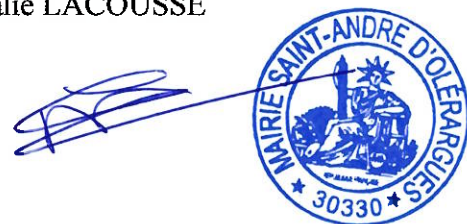
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

↳ **DÉCIDE D'AFECTER** au budget primitif Principal 2026 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2025	317 614,59 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	317 614,59 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
Pour mémoire	
Résultat à reporter en excédent d'investissement (ligne 001)	57 102,79 €
Restes à réaliser à reporter en investissement	- 47 745,00 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	326 972,38 €
En cas de section de fonctionnement en déficit : Déficit à reporter (ligne D002)	0,00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
 Pour extrait conforme.

Le Maire,
 Nathalie LACOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD

DÉLIBÉRATION N° 04-2026

CONSEIL MUNICIPAL N° 02-2026
DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE D'OLERARGUES

Séance du mardi 10 mars 2026 à 21 h 00

Date de la convocation : Vendredi 6 mars 2026
Date d'affichage: Vendredi 6 mars 2026

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 11
En exercice : 9 (Quorum : 5)
Présents : 8
Votants : 8

L'An deux mil vingt-six et le dix mars, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Lionel CHEVALIER.

Présents : M. François BARBE, Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Raoul BEHNCKE, M. Lionel CHEVALIER, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Amélie HORN, Mme Annie QUEYRANNE, M. Daniel ROUSSEL

Procurations : Néant

Absents excusés : Mme Nathalie LACOUSSE, Maire, ne participe pas au vote

Secrétaire de séance : M. Raoul BEHNCKE

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE MULTIPLE RURAL

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Saint-André-d'Olérargues ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Saint-André-d'Olérargues ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Lionel CHEVALIER ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	13 127,79 €	12 457,00 €	25 584,79 €
	Recettes réalisées	7 219,78 €	3 868,58 €	11 088,36 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	13 127,79 €	12 457,00 €	25 584,79 €
	Dépenses réalisées	5 908,01 €	7 013,49 €	12 921,50 €
	Restes à réaliser	2 490,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+ 1 311,77 €	- 3 144,91 €	- 1 833,14 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 4 729,78 €	+ 7 046,98 €	+ 2 317,20 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 3 418,01 €	+ 3 902,07 €	- 486,04 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 2 490,00 €	0,00 €	- 2 490,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit (+/-)	- 5 908,01 €	+ 3 902,07 €	- 2 005,94 €

Le maire informe que la présente délibération peut, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou sur www.telerecours.fr.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe multiple rural ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le conseiller municipal,
Lionel CHEVALIER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DU GARD

DÉLIBÉRATION N° 05-2026

CONSEIL MUNICIPAL N° 02-2026
 DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE D'OLERARGUES

Séance du mardi 10 mars 2026 à 21 h 00

Date de la convocation : Vendredi 6 mars 2026
Date d'affichage: Vendredi 6 mars 2026

Nombre de membres :
 Afférents au conseil municipal : 11
 En exercice : 9 (Quorum : 5)
 Présents : 9
 Votants : 9

L'An deux mil vingt-six et le dix mars, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. François BARBE, Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Raoul BEHNCKE, M. Lionel CHEVALIER, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Amélie HORN, Mme Nathalie LACOUSSE, Mme Annie QUEYRANNE, M. Daniel ROUSSEL

Procurations : Néant

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : M. Raoul BEHNCKE

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025 SUR LE BUDGET PRIMITIF MULTIPLE RURAL 2026

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE,
 Après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats se présentent comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1 2024	Part affectée à l'investissement exercice N (1068 de 2025)	Résultat de l'exercice N 2025	Reste à réaliser 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	-4 729,78 €		1 311,77 €	RAR Dépenses 2 490,00 €	-2 490,00 €	-5 908,01 €
				RAR Recettes 0,00 €		
FONCTIONNEMENT	7 046,98 €	7 219,78 €	- 3 144,91 €			3 902,07 €

Le maire informe que la présente délibération peut, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou sur www.telerecours.fr.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

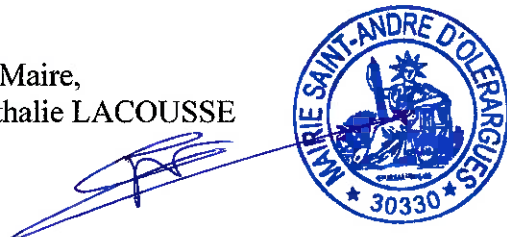
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

✎ **DÉCIDE D'AFECTER** au budget primitif Multiple Rural 2026 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2025	3 902,07 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	3 902,07 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :	3 902,07 €
Pour mémoire	
Résultat à reporter en déficit d'investissement (ligne 001)	- 3 418,01 €
Restes à réaliser à reporter en investissement	- 2 490,00 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	0,00 €
En cas de section de fonctionnement en déficit : Déficit à reporter (ligne D002)	0,00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
 Pour extrait conforme.

Le Maire,
 Nathalie LACOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD

DÉLIBÉRATION N° 06-2026

CONSEIL MUNICIPAL N° 02-2026
DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE D'OLERARGUES

Séance du mardi 10 mars 2026 à 21 h 00

Date de la convocation : Vendredi 6 mars 2026
Date d'affichage: Vendredi 6 mars 2026

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 11
En exercice : 9 (Quorum : 5)
Présents : 9
Votants : 9

L'An deux mil vingt-six et le dix mars, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. François BARBE, Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Raoul BEHNCKE, M. Lionel CHEVALIER, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Amélie HORN, Mme Nathalie LACOUSSE, Mme Annie QUEYRANNE, M. Daniel ROUSSEL

Procurations : Néant

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : M. Raoul BEHNCKE

OBJET : ACCEPTATION D'UN DON À LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2242-1 qui dispose que le Conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune, Un administré souhaitant garder l'anonymat a formulé le souhait auprès de Madame le Maire de procéder à une donation de 10 000 € au profit de la commune.

Vu les projets d'aménagement ou d'équipement prévus sur la commune, ce don permettra de participer à leur financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER le don offert à la Commune de Saint-André-d'Olerargues, d'un montant de 10 000 € ;
- D'EXPRIMER sa profonde gratitude à l'administré pour sa générosité envers la commune ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents et actes y afférents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire, Nathalie LACOUSSE



Le maire informe que la présente délibération peut, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou sur www.telerecours.fr.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD

DÉLIBÉRATION N° 07-2026

CONSEIL MUNICIPAL N° 02-2026
DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE D'OLERARGUES

Séance du mardi 10 mars 2026 à 21 h 00

Date de la convocation : Vendredi 6 mars 2026
Date d'affichage: Vendredi 6 mars 2026

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 11
En exercice : 9 (Quorum : 5)
Présents : 9
Votants : 9

L'An deux mil vingt-six et le dix mars, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. François BARBE, Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Raoul BEHNCKE, M. Lionel CHEVALIER, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Amélie HORN, Mme Nathalie LACOUSSE, Mme Annie QUEYRANNE, M. Daniel ROUSSEL

Procurations : Néant

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : M. Raoul BEHNCKE

OBJET : ADOPTION D'UNE MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA COMPÉTENCE D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE COMME COMPÉTENCE DU BLOC COMMUNAL

Madame Le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation, le gouvernement par la voie de son premier ministre et de sa ministre de la Décentralisation a évoqué la possibilité d'un transfert de compétences sur les réseaux aux conseils départementaux.

Considérant que la distribution publique d'électricité relève historiquement des compétences du bloc communal depuis la loi du 15 juin 1906 et est aujourd'hui exercée pour des raisons de technicité, d'efficacité et de proximité par des syndicats intercommunaux spécialisés.

Considérant que les Syndicats d'Énergies assurent notamment la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux basse tension en zones rurales, contribuant à la qualité de service, à la sécurisation des ouvrages, à l'égalité territoriale et à la mise en œuvre de la transition énergétique.

Le maire informe que la présente délibération peut, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou sur www.telerecours.fr.

Considérant que le Territoire d'Energie GARD SMEG assure cette mission depuis plus de 30 ans sur les communes du département et investit chaque année des millions d'euros pour la sécurisation et le renforcement des réseaux.

Considérant que la remise en cause des Syndicats d'Énergies dans leur compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'énergie entraînerait une diminution des investissements dans les réseaux ruraux ou, à défaut, une hausse de la facture des usagers via le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, ce qui nécessite une mobilisation collective.

Madame Le Maire invite les membres du Comité Syndical à adopter la motion de défense des Syndicats d'Énergies dans leur compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AFFIRME** son attachement au maintien de la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'énergie au sein du bloc communal ;
- **DECIDE** de voter le projet de motion.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Nathalie LACOUSSE



PROJET DE MOTION DU COMITE SYNDICAL

En date du 10 février 2026

Pour le maintien de la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'énergie comme compétence du bloc communal

Les membres du Comité Syndical du Territoire d'Énergie GARD SMEG réunis en séance 10 février 2026,

Rappellent que le Territoire d'Énergie GARD SMEG depuis 1994, date de sa création, exerce une compétence fondatrice et fédérative à travers sa qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre il est l'artisan du maillage des réseaux dans tout le département.

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier qui fait quoi dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment sur le plan local ;

- Considérant la déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture de assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour leur confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz ;

- Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constituent des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;

- Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité demeure affectée à des investissements sur ces réseaux, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;

- Considérant l'importance des besoins investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore adapter les réseaux au enjeux de la transition énergétique.

- Considérant le rôle majeur que les syndicats d'énergie jouent dans la mise en œuvre de l'aménagement du territoire à travers le déploiement, le renforcement, la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité

ESTIMENT

- *Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction directe avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences afin de savoir plus précisément qui fait quoi ;*
- *Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les grandes concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;*

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

- *De renoncer au projet de reconnaître au département le droit d'exercer un rôle de chef de file ou d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz.*
- *De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD

DÉLIBÉRATION N° 08-2026

CONSEIL MUNICIPAL N° 02-2026
DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE D'OLERARGUES

Séance du mardi 10 mars 2026 à 21 h 00

Date de la convocation : Vendredi 6 mars 2026
Date d'affichage: Vendredi 6 mars 2026

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 11
En exercice : 9 (Quorum : 5)
Présents : 9
Votants : 9

L'An deux mil vingt-six et le dix mars, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. François BARBE, Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Raoul BEHNCKE, M. Lionel CHEVALIER, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Amélie HORN, Mme Nathalie LACOUSSE, Mme Annie QUEYRANNE, M. Daniel ROUSSEL

Procurations : Néant

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : M. Raoul BEHNCKE

OBJET : APPROBATION CONTRAT DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LA SOCIÉTÉ TERRES DE CUISINE

Vu le contrat au 8 novembre 2021 avec la Société Terres de Cuisine relatif à la livraison de repas par liaison froide à la cantine scolaire,

Vu l'avenant N° 2 prenant effet le 12 mai 2023 portant sur la modification de la clause de révision des prix pour s'adapter aux variations du contexte inflationniste, avec une révision deux fois par an, soit le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet,

Après négociation avec Madame le Maire, une nouvelle proposition de contrat avec un prix revu à la baisse est présentée par Terres de cuisine au 1^{er} janvier 2026,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de contrat de la Société Terres de Cuisine tel qu'annexé ;
- **PRECISE** que ce contrat prend effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- **AUTORISE** le maire à signer le contrat avec la Société Terres de Cuisine, ainsi que tout document se rapportant à son exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire, Nathalie LACOUSSE



Le maire informe que la présente délibération peut, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou sur www.telerecours.fr.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD

DÉLIBÉRATION N° 09-2026

CONSEIL MUNICIPAL N° 02-2026
DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE D'OLERARGUES

Séance du mardi 10 mars 2026 à 21 h 00

Date de la convocation : Vendredi 6 mars 2026
Date d'affichage: Vendredi 6 mars 2026

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 11
En exercice : 9 (Quorum : 5)
Présents : 9
Votants : 9

L'An deux mil vingt-six et le dix mars, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. François BARBE, Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Raoul BEHNCKE, M. Lionel CHEVALIER, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Amélie HORN, Mme Nathalie LACOUSSE, Mme Annie QUEYRANNE, M. Daniel ROUSSEL

Procurations : Néant

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : M. Raoul BEHNCKE

OBJET : CHANGEMENT DU TARIF DU REPAS DE CANTINE SCOLAIRE

Vu le contrat au 1^{er} janvier 2026 avec la Société Terres de Cuisine relatif à la livraison de repas par liaison froide à la cantine scolaire,
Considérant la baisse de la Société Terres de Cuisine, Madame le maire propose à l'assemblée de réduire en conséquence le prix du repas de cantine scolaire.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à la majorité des voix (6 voix Pour, 3 voix Contre), **DECIDE :**

- **DE FIXER** le tarif du repas de cantine scolaire à **4,50 €**.
- **DE PRECISER** que le nouveau tarif s'appliquera pour les **repas pris à compter du lundi 4 mai 2026**.
- **DE PRECISER** que le règlement des services périscolaires sera modifié en conséquence.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire, Nathalie LACOUSSE

